

Service éducation

**Objet : Convention entre "L'Association ANIMATION SCOLAIRE D'OC ; ALPES DE HAUTE PROVENCE (ASOC 04) ", et la ville de Digne-les-Bains**

*Le maire de Digne-les-Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

**VU** la délibération du conseil municipal N°2, en date du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au maire et notamment celui de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est signé entre la commune de Digne-les-Bains et l'Association ANIMATION SCOLAIRE D'OC ; ALPES DE HAUTE PROVENCE (ASOC 04) une convention de prestations annexée à la présente décision.

**Article 2 :** Les dispositions pratiques et particulières sont précisées dans la convention à la présente décision.

**Article 3 :** Cette décision peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains ; En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE Cédex 6
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cédex 6.
- Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et publiée dans les formes prescrites.

**Article 5:** Ampliation en sera adressée à madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence et communication en sera donnée au conseil municipal lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions de l'article L. 2122.23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Digne-les-Bains, le 23 septembre 2022

Le Maire adjoint délégué à l'éducation,

The image shows a blue ink signature of Pierre Sanchez written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE DIGNE LES BAINS' at the top and 'Alpes de Haute' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble in blue ink.

Pierre SANCHEZ

## CONVENTION DE PARTENARIAT

### ENTRE LES SOUSSIGNEES:

**Assoc. ANIMATION SCOLAIRE D'OC ; ALPES DE HAUTE PROVENCE (ASOC 04)**

Chez Mme Cécile Pélissier. Les Campanelles. Lotissement Gassendi. 04 660 CHAMPTERCIER

Tél. . : 06 70 12 44 22- 06 85 65 78 68-

[04.asoc@gmail.com](mailto:04.asoc@gmail.com)

N° de SIRET : 509 467 049 00029

Représentée par : Madame Cécile PELISSIER

En sa qualité de Présidente

Ci- après dénommée le "MAITRE-D'ŒUVRE", d'une part

### **ET:**

**Commune de DIGNE LES BAINS**

Hôtel de ville- 1, Boulevard Martin Bret- 04000 DIGNE LES BAINS

Représentée par : Monsieur Pierre SANCHEZ,

en sa qualité d' Adjoint au Maire délégué à l'Education et à la formation professionnelle.

Ci-après dénommé le "CO-ORGANISATEUR", d'autre part

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A/ ANIMATION SCOLAIRE D'OC 04, le MAITRE D'ŒUVRE soussigné, a commandé auprès de la compagnie

**ScopSirventés**      2 rue du mur 12150 Sévérac d'Aveyron

une série de représentations du spectacle intitulé

" **Lo rei de las agraulas** " (Lo rei des gralhas/le roi des corbeaux)  
Spectacle Français / Occitan tout public à partir de 5 ans. Durée : 1h00

**Conte : Yves Durand – Théâtre d'ombres : Coline Hateau**

**Mise en scène : Vincent Lahens**

**Musique : Emmanuel Valeur**

et co-organise avec des communes, collectivités locales et associations des Alpes de Haute-Provence, une tournée pédagogique départementale de Théâtre d'Oc à destination des établissements scolaires dans la période **du 10 mai au 21 juin 2022,**

B/ La **Commune de DIGNE LES BAINS**, CO-ORGANISATEUR soussigné, accueille **3** représentations du spectacle « **Lo rei de las agraulas** » et s'est assuré(e) de la disposition de :

Salle : **Palais des Congrès, Digne les Bains**

Date: **mardi 17 mai 2022**

Horaire(s) de(s) représentation(s): **10h30 , 14h00 et 15h30**



### C/ Financement

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence alloue une subvention à l'association Animation scolaire d'Oc 04 qui permet la mise en œuvre des représentations du spectacle " **Lo rei de las agraulas** ", prestation artistique, défraiements transport, technique autonome, repas et hébergement compris. Cette subvention permet de proposer aux communes, collectivités locales et associations co-organisatrices, **une représentation au tarif de 350,00 €.**

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### 1/ Objet de la convention:

Le MAITRE D'ŒUVRE et LE CO-ORGANISATEUR s'engagent à coopérer pour l'organisation de 3 représentations scolaires du spectacle « **Lo rei de las agraulas** » en date(s) et lieu(x) précité(s), dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre de la présente convention.

#### 2/ Obligations du MAITRE D'ŒUVRE :

ANIMATION SCOLAIRE D'OC 04 coordonne l'ensemble des représentations sur le territoire des Alpes de Haute-Provence entre les communes, collectivités locales, associations co-organisatrices et leurs établissements scolaires participants.

Elle motive les enseignants à mener une étude pédagogique sur les thèmes développés dans le spectacle. Elle aidera aussi à la promotion de ce projet pédagogique, contact presse locale, radios, divers médias locaux, etc... en prenant soin de mettre en relief les différents partenaires qui ont contribué à sa réalisation. Le MAITRE D'ŒUVRE aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD) et en assurera le paiement.

#### 3/ Obligations du CO-ORGANISATEUR :

La **Commune de DIGNE LES BAINS** accueillera et facilitera ce projet pédagogique par une « mise à disposition gracieuse » d'une salle de spectacle ou salle polyvalente, ainsi que son personnel technique et de sécurité. En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ce personnel. Par conséquent, elle garantit les conditions confortables et sécurisées pour la venue des écoles et du spectacle en son lieu.

Elle participera à la promotion de ce programme en relais avec LE MAITRE D'ŒUVRE contacts presse, radios, divers médias locaux etc...en prenant soin de mettre en relief les différents partenaires.

La **Commune de DIGNE LES BAINS** s'engage à verser au MAITRE D'ŒUVRE de ce projet, la somme de **700,00€ NET (SEPT CENTS EUROS NET)**, correspondant à sa participation d'achat pour 2 représentations du spectacle "**Lo rei de las agraulas** » La troisième représentation sera entièrement à la charge d'Animation Scolaire d'Oc.

#### Mode de règlement :

Virement au nom d'Animation Scolaire d'Oc/ Alpes de Haute Provence à l'issue de la représentation.  
Facture et RIB ci-joints à la convention.

#### 4/Montage- démontage- répétitions :

La **Commune de DIGNE LES BAINS** tiendra le lieu de la représentation théâtrale à la disposition de la compagnie Sirventès à partir du **mardi 17 mai 2022 à 8h00**, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue des représentations.

#### 5/ Annulation des représentations :

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnités d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, révolution, inondation, deuil national, grève générale, émeute, épidémie, maladie dûment constatée de l'un des artistes vedettes ou tout autre cas de force majeure nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles.

L'interdiction du spectacle par une autorité locale ou régionale ne saurait être considérée comme un cas de force majeure.

8/ Disposition particulière :

En cas d'annulation due :

-aux décisions décrétées par le Ministère de l'Education Nationale, cas de force majeure (situation exceptionnelle d'état d'urgence) ;

-Grève du personnel enseignant et/ou des transporteurs scolaires ;

Toutes les parties soussignées s'engagent à reporter le programme avant la fin de l'année civile 2022.

Toute annulation du fait du MAITRE D'OEUVRE et/ou du CO-ORGANISATEUR, sans prévoir une date de report entraînerait de verser à la compagnie, une indemnité à hauteur de 350 euros par représentation annulée.

9/ Compétence juridique :

En cas de litige ou de contestations de tout ordre, et ce après épuisement des négociations amiables entre les différentes parties, il en sera référé à la **compétence du Tribunal administratif de Marseille- 22-24, rue Breteuil, 13 281 MARSEILLE Cedex 06**

Fait à **CHAMPTERCIER**, le 28 avril 2022,

(1) Cachet et signature  
LE MAITRE D'ŒUVRE  
ASOC 04  
Mme Cécile PELISSIER  
Présidente

(1) Cachet et signature  
LE CO-ORGANISATEUR  
Commune de Digne les Bains  
Mr Pierre Sanchez  
Adjoint au Maire délégué à l'Education et à la formation professionnelle.

*Lu et approuvé"*



*"Lu et approuvé"*

